

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE (Rhône)

DECISION DU MAIRE N° 2026/03

Le Maire de la commune de SAINTE-COLOMBE

Mandat spécial pour un déplacement à l'Assemblée Nationale

La Maire de Sainte-Colombe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, donnant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'elle règle les affaires de la commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que Madame la Maire est invitée à se rendre à l'Assemblée nationale le 13 mai 2026 pour le Parlement des Maires en présence des Ministres de l'Education Nationale et de la Santé,

DECIDE

Article 1 – D'accorder à Madame la Maire un mandat spécial pour un déplacement à l'Assemblée nationale le 13 mai 2026 dans le cadre du Parlement des Maires

Article 2 – D'accorder à l'élue précitée le règlement des frais de transport, d'hébergement et de restauration sur présentation de justificatifs

Article 3 - Les dépenses liées seront prises en charge sur le budget principal de la commune de Sainte-Colombe et imputées sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2026

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au de représentant de l'Etat dans le Département

Fait à Sainte-Colombe, le 12 mai 2026

Madame la Maire
Marine MATA

